



SGT BREXIT

RAPPORT

25.06.2019

| | |
|--------------------|---|
| CONVENOR(S) | Patrick van Cauwenberghe & Jeroen Sarrazyn |
| SECRÉTAIRE | Jeroen Sarrazyn |
| PRÉSENTS | <p>Annie Vanherpe, AGD&A Astrid Van Strydonck, ARGB (Tabaknatie) Bart Engels, AGD&A Bart Keersmaekers, NAVES (CMACGM) Christophe Cambien, AGD&A Cindy Peeters, Belgian Chambres Daan De Vlieger, Vinum & Spiritus (Deloitte) Diederik Bogaerts, ICC (KPMG) Dimitri Serafimoff, CEB (Portmade) Dorothy Cardoen, AGD&A Dorothy Verthé, CRSNP (Customs IT) Alex Cork, PO Ferries Griet Mahieu, AGD&A Hanne Weckhuysen, Cabinet De Croo Hein Forcé, AGD&A Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Jan Maes, ASV/NAVES (Grimaldi) Jan Mariën, GSF (Euromarine Logistics) Jan Van Seghbroeck, AFSCA Jan Van Wesemael, Alfaport-Voka Jeroen Sarrazyn, AGD&A Jim Styleman, CRNSP (AEB) & Essenscia (STYROLUTION) Joan Bremers, RX Seaport Joffry Decock, Unizo Johan Vandenbroele, PO Ferries Joeri Vanhaerens, C.RO Ports Zeebrugge SA Karolien Vandenberghe, PwC Legal pour AmCham Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers Kristof Vranckaert, AGD&A Luc Lammertyn, Fedustria (Sioen) Nathalie Delestienne, AGD&A Patrick Scheldeman, AGD&A Patrick Van Cauwenberghe, Autorité portuaire de Zeebruges Giel Boey, Boerenbond Rudi Lodewijks, AGD&A Steven Michiels, ICO Terminals Sylvie Groeninck, Fedustria Tine Vandervelden, FEVIA Wendy Saerens, AGD&A Werner Rens, AGD&A Mathieu Casteleyn, C.RO PORTS Zeebrugge Vera Jansegers, AGD&A Jo Lemaire, AGD&A Michel Lequeu, AGD&A</p> |
| EXCUSÉS | <p>Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Bart Cieters, AGD&A Evelyne De Jonghe, SPF Économie Fiaz Darshan, BECI – SKF Gauthier Weyns, AIR Cargo Belgium Jan Robbroeckx, Agoria (Umicore) Jessy Van Aert, Essenscia Joëlle Delvaux, AGD&A Sophany Ramaen, AGD&A Stephany Dierick, Autorité portuaire de Gand</p> |

Point 0 à l'ordre du jour : Introduction et notes

L'AGD&A travaille sur la base du point de départ que le RU quittera le marché unique, l'union douanière et l'Union européenne dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre.

La communication et la préparation actuelles s'orientent vers un brexit sans accord. À cet effet, dans les semaines à venir, l'administration diffusera deux documents d'information supplémentaires avec les questions et l'input des sessions des groupes de travail brexit du Forum national.

- Une note brexit générale avec des éclaircissements en cas de « no-deal »
- Une note spécifique pour la procédure pour le trafic des ferries dans les ports belges

Ces deux documents ne contiennent aucune initiative législative. Le Code des douanes de l'Union s'applique à la circulation avec les pays tiers, y compris le RU après un brexit dur.

Point 1 à l'ordre du jour : Marchandises en retour

Le régime normal des marchandises en retour ne peut pas être appliqué aux marchandises qui se trouvent au RU après le brexit, étant donné qu'il n'y a pas eu d'exportation. Cependant, pour les marchandises en retour, une exemption du calcul des droits peut être accordée sur la base de l'article 253. Le caractère communautaire peut être démontré à l'aide du T2L.

Les marchandises qui se trouvent déjà actuellement au RU et pour lesquelles aucune preuve du caractère communautaire peut être apportée, seront considérées comme provenant d'un pays tiers.

La note brexit générale décrit la procédure.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|-----------------|--------------|
| Reprendre les marchandises en retour dans la note brexit | Jeroen Sarrazyn | Juillet 2019 |

Point 2 à l'ordre du jour : Bureau de passage transit

En ce moment, les points de douane belges sont presque uniquement un bureau de destination ou départ pour NCTS/transit. Du fait que le RU sera membre du common transit convention, davantage d'envois seront sans doute présentés par quoi le poste frontalier belge constituera un bureau de passage. Les estimations au sein du secteur divergent, mais il est évident qu'une méthode de travail claire doit être proposée.

Pour le trafic des ferries, il a été décidé que tous les envois en transit seront déclarés comme étant en transit. Les envois qui passent par le bureau d'entrée concerné et qui le font également comme bureau de destination (NCTS), se présenteront alors séparément. Pour d'autres modalités du transport *short sea*, on examinera avec les stakeholders si cette méthode est également souhaitable.

Pour le trafic de transit sortant (sans bureau de destination belge), la communauté des douanes et des entreprises ne peut pas concevoir de méthode de travail actuelle. En effet, il n'y a pas d'interaction prévue avec NCTS pour cette direction. Le bureau au RU remplit en effet les fonctions de bureau de passage dans un tel scénario. Les systèmes Community peuvent éventuellement offrir une solution pour l'enregistrement de la sortie.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|--|-----------------|----------------|
| Point d'action 1 : reprendre la clarification et la méthode de travail du transit pour le trafic des ferries dans la note brexit | Jeroen Sarrazyn | Août 2019 |
| Point d'action 2 : rassembler les <i>practices</i> pour la méthode de travail envois sortants | Secteur/douane | Septembre 2019 |

Point 3 à l'ordre du jour : Autorisations

En cas de No-Deal, les autorisations transfrontalières délivrées par le RU sont invalides à compter du jour du brexit.

Si le titulaire de l'autorisation est établi au RU, l'autorisation est également inutilisable à compter du jour du brexit. La représentation peut être une solution dans ce cas.

Les « autorisations UE27 » faisant référence au RU n'invalident pas une autorisation. Les dispositions relatives au RU sont nulles, ce qui signifie que l'autorisation ne peut pas être utilisée pour des éléments liés au RU (p. ex., un entrepôt ou un lieu de perfectionnement au RU). Ce qui a également des conséquences pour les marchandises éventuelles qui se trouvent encore sous un placement au RU au moment de la sortie. Dans le cas du perfectionnement actif, le placement se termine avec effet immédiat et non selon le délai de perfectionnement normal.

Point 4 à l'ordre du jour : Communication

Le call center reste actif, le site Web sera mis à jour.

La douane met également encore toujours de l'expertise et des orateurs à disposition pour des débats, séminaires, événements, ... relatifs au brexit.

Point 5 à l'ordre du jour : divers

- Le groupe estime qu'une partie du secteur des transports n'est pas pleinement consciente des implications du brexit et de son rôle. Des événements ou des réunions spécifiques feraient partie de la solution. Les participants soulignent également que les informations pour le secteur des transports sont disponibles par leur intermédiaire.
- L'ambassade britannique organise un nouveau roadshow le 1^{er} octobre à Zeebrugge.

| NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !) | RESPONSABLE | ÉCHÉANCE |
|---|--------------------------------------|-----------|
| Contacter secteur du transport/fédérations | Jeroen Sarrazyn, Economic support | Août 2019 |

La prochaine réunion aura lieu le 11 septembre à 13 h 30.